# ASSOCIATION Les Gambettes STATUTS

## <u> Article 1 - Fondement juridique</u>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1909, ayant pour titre « Les Gambettes ».

## Article 2 - Objet de l'association

Cette association a pour objet de porter et/ou d'organiser des achats groupés de produits alimentaires et non alimentaires.

## Article 3 - Le siège social

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Sainte-Honorine-la-Guillaume. Il pourra être transféré par simple décision du conseil collégial.

#### Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 - Respect des statuts

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et la charte mis à disposition des membres de l'association. Ceux-ci seront accessibles de manière permanente et communiqués sur simple demande.

## Article 6 - Composition, admission, radiation

L'association se compose des membres adhérents. Les modalités d'adhésion sont précisées dans la charte.

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou,
- Le décès ou,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration?
  - o soit pour non-respect de la charte,
  - soit pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à l'un de ses membres.



## Article 7 - L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale (AG) est composée de l'ensemble des adhérents.

L'AG ordinaire se rassemble une fois par an.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix.

Un membre empêché peut voter par procuration.

Les personnes mandatées forment les membres de l'association de la date de l'AG quinze jours au moins avant la date et les invite à y participer ou à se faire représenter. Les décisions de l'AG s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation et de vote sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

## Article 9 - Le conseil collégial

Les membres du conseil collégial sont élus en accord avec la charte.

Est éligible au bureau, tout adhérent de l'association âgé de 18 (dix-huit) ans au moins le jour de l'élection.

Le conseil collégial a la charge de gérer la vie administrative de l'association et chaque membre du bureau est un représentant légal de l'association. Chaque membre du conseil peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil collégial.

## Article 10 - Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent:

- Le solde des activités précédentes (notamment les reliquats financiers et matériels en accord avec la charte),
- · Tous les biens vendus par l'association,
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- Les adhésions,
- Les legs et donations ou le mécénat privé,
- Les participations financières des membres aux achats groupés.

# <u> Article 11 - Indemnités</u>

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil collégial, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du conseil collégial, peuvent être remboursés sur justificatif.



## **Article 12 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association similaire. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été adoptes a la majorité pendant l'assemblée générale constitutive tenue à Sainte Honorine la Guillaume le 03/10/2021. Les membres du conseil collégial :

Holene WONG

CO- présidente

Quentin ATHRIM-HATTELIN

Simone dion. Co. pre sideule